

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/12/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	32	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N°2008-12-200

L'an deux mille huit et le dix sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :Mmes et MM : - Bruno ALBET - Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : M. Jacques DELORD pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Mireille LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Maryline POUGENC pour M. Bruno ALBET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Objet : Fixation du tarif de la redevance de volume pour la distribution d'eau brute aux abonnés privés pour l'année 2009

Monsieur ROSSO, Président, rappelle la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'étude de construction et d'exploitation du réseau d'eau brute.

Il propose de fixer, pour l'année 2009, le montant de la redevance relative à la distribution d'eau brute destinée à l'arrosage des espace verts d'abonnés privés et des Syndics de copropriétés, à 0.82 €/ m³ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *De fixer le tarif de la redevance du volume d'eau brute à 0,82 € / m³ HT, pour l'année 2009*
- *D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/12/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	32	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N°2008-12-201

L'an deux mille huit et le dix sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :Mmes et MM : - Bruno ALBET - Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : M. Jacques DELORD pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Mireille LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Maryline POUGENC pour M. Bruno ALBET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Objet : Modification tableau des effectifs

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, évoque la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Pour que le service environnement puisse mener à bien les missions qui lui sont confiées, il est proposé de créer un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) sont destinés aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles d'accès à l'emploi.

L'employeur doit conclure une convention avec l'état (DDTEFP) et la déposer auprès de l'ANPE. Depuis Décembre 2008, il est possible d'établir le CAE pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois.

Le taux de remboursement par le CNASEA pour un CAE à temps complet est de 27%, la collectivité est exonérée des cotisations patronales de sécurité sociale pendant la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *De modifier le tableau des effectifs en créant un poste en CAE à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2009, comme indiqué ci-dessus,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/12/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	32	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N°2008-12-202

L'an deux mille huit et le dix sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :Mmes et MM : - Bruno ALBET - Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : M. Jacques DELORD pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Mireille LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Maryline POUGENC pour M. Bruno ALBET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Objet : Attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Monsieur GENIALE, Vice-Président,

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, après le renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de délibérer sur les conditions d'attribution, ainsi que le taux, de l'indemnité annuelle allouée au Receveur communautaire et ce pendant toute la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *De demander le concours du Receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable*
- *D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an*
- *Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et soit attribuée à M. Patrick BOCQUILLON*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/12/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	32	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N°2008-12-203

L'an deux mille huit et le dix sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :Mmes et MM : - Bruno ALBET - Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD – Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS -- Yves FONTANET - Noël GENIALE – Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN – Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO – Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA – Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : M. Jacques DELORD pour Mme Mireille BARBUSSE – Mme Mireille LAMBERTIN pour Mme Carine BORD – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Christel PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Maryline POUGENC pour M. Bruno ALBET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Objet : Décision modificative n° 1 budget service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Monsieur GENIALE, Vice-Président, évoque le budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Il convient de prévoir, sur le budget SPANC, des virements internes à ce budget, pour alimenter le poste budgétaire 6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement) correspondant aux salaires.

Ces écritures permettront d'assurer la continuité jusqu'à la fin de l'année 2008 du remboursement, sur le budget ASSAINISSEMENT, de la rémunération d'un agent qui partage son activité pour moitié entre ces deux services

En conséquence, il propose au Conseil Communautaire d'accepter de réaliser la décision modificative n° 1 sur le budget du SPANC, comme indiqué ci-dessous :

Article	Libellé	Montant
D 022	Dépenses imprévues	-1 100.00 €
D 6063	Fourniture d'entretien et de petit..	-430.00 €
D 6064	Fournitures administratives	-200.00 €
D 6215	Personnel affecté par la collectivité	4 400.00 €
D 6226	Honoraires	-770.00 €
D 6236	Catalogues et imprimés	-1 900.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n° 1 au budget SPANC, ci-dessus énoncée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/12/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	32	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	1

N°2008-12-204

L'an deux mille huit et le dix sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : - Bruno ALBET - Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : M. Jacques DELORD pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Mireille LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Maryline POUGENC pour M. Bruno ALBET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Objet : Décision modificative n° 6 budget principal

Monsieur GENIALE, Vice-Président, évoque une remarque faite par Monsieur le Percepteur qui signale que la somme de 16 917.04 € ressort au niveau des balances comptables au compte 2032 (frais de recherches et de développement), correspondant à des écritures anciennes qu'il est difficile de retrouver.

Ce compte n'ayant fait l'objet d'aucune dotation, ces frais n'ont pas été suivis de réalisation.

En conséquence, il propose de prévoir l'amortissement correspondant en adoptant la décision modificative n° 6 sur le budget principal, comme indiqué ci-dessous :

Article	Libellé	Montant
D 023-01	Virement section investissement	-16 900.00 €
D 6811-01	Dot. Amort.immos incorp. & corp.	16 900.00 €
R 021-01	Virement à la section de fonctionnement	-16 900.00 €
R 28032-01	Amortis.frais de recherche	16 900.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par 36 voix pour et 1 abstention :

- D'adopter la décision modificative n° 6 au budget principal, ci-dessus énoncée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/12/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	32	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N°2008-12-205

L'an deux mille huit et le dix sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :Mmes et MM : - Bruno ALBET - Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : M. Jacques DELORD pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Mireille LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Maryline POUGENC pour M. Bruno ALBET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Objet : Décision modificative n° 1 budget assainissement

Monsieur GENIALE, Vice-Président, évoque une remarque faite par Monsieur le Percepteur qui signale que plusieurs sommes ressortent au niveau des balances comptables en ce qui concerne les amortissements pour des immobilisations et des subventions.

Ces sommes correspondent à des écritures anciennes qu'il est difficile de retrouver. Les amortissements étant obligatoires, il propose de régulariser en adoptant la décision modificative suivante sur le budget assainissement :

Article	Libellé	Montant
D 023	Virement section investissement	38 600.00 €
D 13913	Subv.d'équipement département	51 000.00 €
D 6811	Dot.aux amort./immo.incorp	12 400.00 €
R 021	Virement section fonctionnement	38 600.00 €
R 28031	Frais d'études	2 100.00 €
R 28032	Frais de recherche et de dev.	2 100.00 €
R 28182	Matériel de transport	8 200.00 €
R 777	Quote part des subv.d'invest.	51 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n° 1 au budget Assainissement, ci-dessus énoncée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/12/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	32	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N°2008-12-206

L'an deux mille huit et le dix sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :Mmes et MM : - Bruno ALBET - Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD – Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS -- Yves FONTANET - Noël GENIALE – Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN – Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO – Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA – Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : M. Jacques DELORD pour Mme Mireille BARBUSSE – Mme Mireille LAMBERTIN pour Mme Carine BORD – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Christel PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Maryline POUGENC pour M. Bruno ALBET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Commune d'Aimargues dans le cadre du programme d'actions contre les pollutions diffuses et demande d'aide financière

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et particulièrement la compétence « Etudes, construction et exploitation du réseau d'adduction d'eau potable des communes membres ».

Le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue est alimenté en eau potable par le champ captant des Baisses situé sur la commune d'Aimargues.

Suite à des dépassements de normes pour certains pesticides sur l'eau pompée, la Communauté de communes, par arrêté Préfectoral n° 2005-300-7 en date du 27 octobre 2005 est tenue de réaliser une action curative (mise en place de filtre à charbon été 2008), ainsi qu'un travail préventif en réalisant un programme d'actions sur les pollutions dites « diffuses ».

La commune d'Aimargues a établi un diagnostic sur son captage se situant a proximité de celui de la Communauté de Communes, qui montre la même problématique vis-à-vis des pollutions diffuses.

Dans un souci de reconquête de la qualité de leurs captages d'adduction en eau potable respectifs, situés sur la commune d'Aimargues, les deux collectivités ont réagi favorablement sur le principe d'une approche commune dans l'objectif d'une plus grande cohérence, et ce, afin de réaliser des économies d'échelle.

Pour cela, il convient de conclure une convention de partenariat qui vise à engager un travail d'étude afin d'homogénéiser les diagnostics des deux collectivités et mettre en œuvre un programme d'actions cohérent qui permettrait de traiter préventivement les pollutions diffuses qui nuisent à la qualité des eaux pour la consommation humaine.

Cette convention permet aux signataires de s'accorder sur les modalités administratives, financières et techniques pour l'élaboration d'une étude qui aboutira sur un programme d'actions afin de reconquérir la qualité de l'eau et d'impulser la gestion pérenne des ressources en eaux des deux captages en question.

L'appel d'offres qui permettra de choisir un bureau d'études chargé de définir un programme d'actions visant à supprimer ces pollutions diffuses sera lancé par la Communauté de Communes qui a délégué la maîtrise d'ouvrage.

Le coût de l'étude est estimé à 20 000 € HT, pris en charge, à parts égales, par les deux collectivités. Cette dernière peut faire l'objet d'une aide de l'Agence de l'Eau. Il convient donc de solliciter, dans le cadre de cette étude, une aide technique et financière auprès de cet organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'adopter la convention de partenariat à conclure avec la Commune d'Aimargues dans le cadre du programme d'actions contre les pollutions diffuses, comme indiqué ci-dessus,*
- *De solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/12/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	32	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N°2008-12-207

L'an deux mille huit et le dix sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :Mmes et MM : - Bruno ALBET - Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : M. Jacques DELORD pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Mireille LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Maryline POUGENC pour M. Bruno ALBET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Objet : Service public d'assainissement non collectif – approbation des conclusions de l'enquête publique

Mme BRACHET, Vice-Présidente, évoque la création du service public d'assainissement non collectif au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue ainsi que l'Arrêté du Président n° 2008-14 du 9 juillet 2008, déposé en Préfecture du Gard le 11 juillet 2008, prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des communes d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi.

L'enquête publique sur les zonages d'assainissement des communes d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi est aujourd'hui terminée.

Le Commissaire enquêteur au terme des délais et procédures réglementaires a rendu un avis favorable et ses conclusions sont les suivantes :

« Les dossiers du zonage d'assainissement des communes de Aigues Mortes et Le Grau du Roi répondent aux objectifs de la réglementation concernant l'assainissement non collectif ».

A ce jour, il n'a pas été possible de réaliser cette étude sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze qui, n'ayant pas encore approuvé son PLU, n'a pas pu fournir les éléments demandés. La finalisation du dossier de zonage de Saint Laurent d'Aigouze génèrera, par rapport au bureau d'études, l'élaboration d'avenants et la prise en charge de frais supplémentaires initialement non prévus.

L'enquête publique étant terminée, les conseils municipaux des communes concernées devront délibérer pour l'approbation de ses conclusions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver les conclusions de l'enquête publique rendues par le Commissaire enquêteur, ci-dessus énoncées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/12/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	32	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N°2008-12-208

L'an deux mille huit et le dix sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :Mmes et MM : - Bruno ALBET - Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : M. Jacques DELORD pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Mireille LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Maryline POUGENC pour M. Bruno ALBET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Conventionnement avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) pour acceptation chèques vacances et coupons sports comme moyen de paiement à la piscine

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque la décision n° 08-39 du 30 septembre 2008, déposée en Préfecture du Gard le 2 octobre 2008, créant une régie de recettes auprès du service « développement du sport » pour le Centre Aqua-Camargue

L'article 4 de ladite décision, précise que les recettes sont encaissées suivant plusieurs modes de recouvrement et notamment les chèques vacances ANCV et les coupons sports ANCV.

Afin de pouvoir accepter ce mode de paiement et obtenir en échange des coupons et chèques, le versement, par l'ANCV, des sommes correspondantes, il convient de conventionner avec l'ANCV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'accepter d'être conventionné auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) pour permettre le paiement par chèques vacances et coupons sports ANCV*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/12/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	32	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N°2008-12-209

L'an deux mille huit et le dix sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :Mmes et MM : - Bruno ALBET - Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : M. Jacques DELORD pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Mireille LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Maryline POUGENC pour M. Bruno ALBET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Pôle de développement culturel - Demande d'aide financière

Monsieur CONDE, Vice-Président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence : « Activités culturelles d'intérêt communautaire ».

Dans le cadre du Pôle de Développement Culturel, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter, pour l'année 2009, une aide financière auprès du Conseil Général du Gard.

Cette subvention sera affectée à la programmation de spectacles vivants sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *De demander une aide financière pour l'année 2009 auprès du Conseil Général du Gard dans le cadre du Pôle de Développement Culturel*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-12-210

Date de la convocation		
11/12/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	32	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

L'an deux mille huit et le dix sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : - Bruno ALBET - Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : M. Jacques DELORD pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Mireille LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Maryline POUGENC pour M. Bruno ALBET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Demandes de subventions pour la construction d'un restaurant scolaire à Saint Laurent d'Aigouze

Madame BORD, Vice-Présidente, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière de restauration scolaire.

Pour faire face à la fréquentation, toujours croissante, des enfants, il est envisagé de construire un nouveau restaurant scolaire à Saint Laurent d'Aigouze, derrière l'école, Boulevard David NEEL.

Cette opération inclura, dans la mesure du possible, la prise en compte des énergies renouvelables avec notamment l'installation de panneaux solaires. Le montant prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Honoraires	HT	TTC
Maîtrise d'œuvre	128 678,93 €	153 900,00 €
Contrôle technique	13 545,15 €	16 200,00 €
Assurances	6 772,58 €	8 100,00 €
Travaux	HT	TTC
Batiment	551 839,46 €	660 000,00 €
Extérieurs	125 418,06 €	150 000,00 €
Divers et imprévus	9 866,22 €	11 800,00 €
TOTAL	836 120,40 €	1 000 000,00 €

Pour aider à la réalisation de ce projet, l'Etat, l'ADEME, le Conseil Régional Languedoc-Roussillon et le Conseil Général du Gard sont susceptibles d'attribuer une aide financière à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De solliciter une aide financière auprès de l'Etat, de l'ADEME, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et du Conseil Général du Gard dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire à Saint Laurent d'Aigouze.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/12/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	32	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N°2008-12-211

L'an deux mille huit et le dix sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : - Bruno ALBET - Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : M. Jacques DELORD pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Mireille LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Maryline POUGENC pour M. Bruno ALBET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Projet et plan de financement d'un poste de Référent de Parcours PLIE du Pays Vidourle Camargue :

Monsieur ALBET, Vice-Président, rappelle la délibération n° 2008-07-129 du 9 juillet 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet d'action référent de parcours n° 3 du PLIE du Pays Vidourle Camargue permettant de porter un poste de référent de parcours du 1^{er} septembre au 31 décembre 2008.

Le PLIE du Pays Vidourle Camargue est un dispositif axé sur la notion de parcours individualisé vers l'emploi durable. Ce dispositif identifie les différentes phases qui feront que la situation du bénéficiaire va évoluer et mène les actions nécessaires pour amener une personne en grande difficulté vers un emploi durable. Pour cela, un parcours individualisé est mis en place. Il commence à la date d'intégration du demandeur d'emploi comme bénéficiaire PLIE et s'arrête dès que la personne accompagnée a passé six mois et un jour en emploi durable.

Pour organiser ces parcours, le PLIE du Pays Vidourle Camargue s'appuie sur des référents qui sont en contact direct avec les populations visées par le dispositif. De son entrée à sa sortie du PLIE, le bénéficiaire a toujours le même interlocuteur ce qui évite les ruptures dans l'accompagnement et assure une cohérence dans les parcours.

Adhérente du PLIE Vidourle-Camargue, la Communauté de Communes Terre de Camargue a accueilli l'action de référent de parcours sur la partie sud du territoire du PLIE portée par la Communauté de communes de Petite Camargue depuis 2006. Le bilan 2007 a montré une montée en puissance des prescriptions et a mis en évidence l'adéquation de la réponse apportée par cette action aux attentes des partenaires.

Aussi pour atteindre les objectifs cités, la Communauté de Communes Terre de Camargue s'est engagée à porter un poste de référent de parcours à mi-temps du 1^{er} septembre au 31 décembre 2008 pour les bénéficiaires de son territoire. Il était légitime que la Communauté de Communes Terre de Camargue porte cette action sur son territoire car elle est inscrite dans la logique des portages d'action des postes de référent, par chaque Communauté de Communes à l'échelon du Pays Vidourle Camargue.

Aujourd'hui, au vu des résultats de l'action en cours et des besoins du territoire, il s'agit de poursuivre cette action en la reconduisant sur l'année 2009.

Pour cela, il convient de reconduire le contrat de la personne recrutée en fin d'année 2008 pour assurer cette mission de référent, les charges salariales de ce référent étant prises en charge par le PLIE via une subvention du FSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'approuver le projet d'action référent de parcours n° 3 du PLIE du Pays Vidourle Camargue, comme indiqué ci-dessus*
- *D'accepter le plan de financement de ce poste et donc d'autoriser Monsieur le Président à signer une demande de subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 16 964 € sur la base d'un coût total de 18 375 € pour la réalisation de cette action*
- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/12/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	32	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N°2008-12-212

L'an deux mille huit et le dix sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :Mmes et MM : - Bruno ALBET - Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : M. Jacques DELORD pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Mireille LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Maryline POUGENC pour M. Bruno ALBET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Objet : Convention d'occupation du Palais des Sports du Grau du Roi pour « le Forum de l'Emploi Terre de Camargue 2009 »

Monsieur ALBET, Vice-Président, évoque les Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence «Actions de développement économique recouvrant les Points-Emploi, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel et le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique »

Afin de dynamiser le marché du travail sur le territoire de la Communauté de Communes, la Maison de l'Emploi organise chaque année « le Forum de l'Emploi Terre de Camargue» avec les différentes institutions et entreprises implantées sur le canton d'Aigues-Mortes. Le prochain forum est prévu le jeudi 5 mars 2009.

Pour faciliter et donner pleine mesure à cette journée, consacrée à l'emploi et la formation, la Commune du Grau du Roi met, gratuitement, à disposition de la Communauté de Communes, le Palais des Sports et de la Culture pendant trois jours, à savoir, la veille pour l'installation, le jour de la manifestation et le lendemain pour le démontage.

Pour cela, il convient de conclure une convention d'occupation du Palais de Sports et de la Culture, à titre gracieux, avec la Mairie du Grau du Roi, fixant les droits et obligations de chaque partie, du mercredi 4 au vendredi 6 mars 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'adopter la convention d'occupation du Palais des Sports et de la Culture avec la Mairie du Grau du Roi, à titre gracieux, pour l'organisation du Forum de l'Emploi du 4 au 6 mars 2009,*
- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/12/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	32	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N°2008-12-213

L'an deux mille huit et le dix sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : - Bruno ALBET - Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : M. Jacques DELORD pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Mireille LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Maryline POUGENC pour M. Bruno ALBET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Objet : Tarif 2009 pour les appontements « été, hiver, année » sur les Ports Fluviaux de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Monsieur SPALMA, Vice-Président, rappelle que le Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'Exploitation, fixe, chaque année, le montant des redevances dues par les usagers des ports fluviaux de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Le Conseil d'Exploitation, lors de sa réunion du 8 décembre 2008, a, unanimement, décidé d'augmenter les tarifs de 20% par rapport à 2008, compte tenu du bilan financier du budget des ports fluviaux.

En conséquence, il propose au Conseil Communautaire de fixer les tarifs d'appontement pour les usagers des ports fluviaux pour l'année 2009 comme suit :

Tarifs TTC :

Catégorie	1	2	3	4	5	6	7	8
Dimensions bateau (en mètres)	de 0 à 6,49	de 6.50 à 7.99	de 8 à 9.49	de 9.50 à 10.99	de 11 à 12.99	de 13 à 14.99	de 15 à 17.99	18 et +
Eté (6 mois)	689,95 €	856,68 €	1 029,66 €	1 234,68 €	1 495,52 €	1 828,13 €	2 176,49 €	2 907,88 €
Hiver (6 mois)	344,99 €	428,33 €	514,84 €	617,33 €	747,74 €	914,05 €	1 111,84 €	1 453,93 €
Année	989,92 €	1 229,10 €	1 544,51 €	1 852,01 €	2 243,29 €	2 742,19 €	3 288,35 €	4 361,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter les tarifs 2009 pour les appontements « été, hiver et année », pour les bateaux entrant dans les huit catégories déterminées, comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/12/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	32	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N°2008-12-214

L'an deux mille huit et le dix sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : - Bruno ALBET - Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : M. Jacques DELORD pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Mireille LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Maryline POUGENC pour M. Bruno ALBET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Objet : Tarif 2009 pour les escales, avec ou sans eau et électricité, sur les Ports Fluviaux de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Monsieur SPALMA, Vice-Président, rappelle que le Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'Exploitation, fixe, chaque année, le montant des redevances dues par les usagers des ports fluviaux de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Le Conseil d'Exploitation, lors de sa réunion du 8 décembre 2008, a décidé d'augmenter les tarifs escales de 25% par rapport à 2008, compte tenu du bilan financier du budget des ports fluviaux.

En conséquence, il propose au Conseil Communautaire de fixer les tarifs « escale journalière » pour les usagers des ports fluviaux, pour l'année 2009, comme suit :

Tarifs TTC avec eau et électricité

Catégories	0 - 7.99 m	8 à 10.99 m	11 à 14.99	15 m et +
Escale journalière	25.50 €	25.50 €	37.00 €	37.00 €

Tarifs TTC sans eau et sans électricité

Catégories	0 - 7.99 m	8 à 10.99 m	11 à 14.99 m	15 m et +
Escale journalière	16.50 €	16.50 €	23.50 €	23.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter les tarifs 2009 ci-dessus énoncés, pour les escales avec ou sans électricité suivant les quatre catégories présentées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/12/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	32	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N°2008-12-215

L'an deux mille huit et le dix sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : - Bruno ALBET - Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : M. Jacques DELORD pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Mireille LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Maryline POUGENC pour M. Bruno ALBET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Forfait eau ou électricité pour bateaux en transit sur les ports fluviaux de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Monsieur SPALMA, Vice-Président, rappelle que le Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'Exploitation, fixe, chaque année, le montant des redevances dues par les usagers des ports fluviaux de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Le Conseil d'Exploitation, lors de sa réunion du 8 décembre 2008, a décidé de fixer le montant de la taxe forfaitaire, applicable aux plaisanciers dont le bateau est en transit, pour leur permettre d'utiliser l'eau ou l'électricité à 5.00 € par prestation pour 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *De fixer à 5.00 € net pour 2009, le montant de la taxe forfaitaire pour utilisation d'eau ou d'électricité pour les bateaux en transit comme indiqué ci-dessus*
- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/12/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	32	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N°2008-12-216

L'an deux mille huit et le dix sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :Mmes et MM : - Bruno ALBET - Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : M. Jacques DELORD pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Mireille LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Maryline POUGENC pour M. Bruno ALBET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Taxe annuelle 2009, pour collecte des ordures ménagères sur les ports fluviaux applicable à tous les plaisanciers

Monsieur SPALMA, Vice-Président, rappelle la délibération n° 2008-02-19 du 37 février 2008, par laquelle le Conseil Communautaire a instauré une taxe annuelle, à ajouter à la redevance de base des appontements, correspondant au paiement de la redevance des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'Exploitation, fixe, chaque année, le montant des redevances dues par les usagers des ports fluviaux de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Lors de sa réunion du 8 décembre, le Conseil d'Exploitation a décidé de fixer le montant de cette taxe à 50.00 € net, pour 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *De fixer le montant de la taxe annuelle pour la collecte des ordures ménagères à 50.00 € net, pour 2009, compte tenu du montant de la redevance spéciale cette année, applicable à l'ensemble des plaisanciers, dans les conditions ci-dessus énoncées*
- *D'autoriser Monsieur Le PRESIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/12/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	32	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N°2008-12-217

L'an deux mille huit et le dix sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :Mmes et MM : - Bruno ALBET - Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD – Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS -- Yves FONTANET - Noël GENIALE – Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN – Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO – Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA – Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : M. Jacques DELORD pour Mme Mireille BARBUSSE – Mme Mireille LAMBERTIN pour Mme Carine BORD – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Christel PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Maryline POUGENC pour M. Bruno ALBET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Prestations de service d'assurance

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque le Code des Marchés Publics et notamment à l'article 33 alinéa 3 et les articles 57 à 59 relatifs à la définition et au déroulement des appels d'offres ouverts.

Devant la nécessité de conclure un marché pour les prestations de service d'assurance, un marché a été établi et décomposé en quatre lots, à savoir :

- Lot 1 : flotte véhicules et engins à moteurs – missions et risques annexes
- Lot 2 : multirisques des biens mobiliers et immobiliers et risques annexes
- Lot 3 : responsabilité civile générale sur compétences et risques annexes
- Lot 4 : ouvrage sur domaine public

Dans un premier temps, la mise en concurrence ne concerne que les lots 1 et 2 car le marché actuel d'assurance, pour ces deux lots, arrive à échéance au 31/12/2008. La durée du marché est de 36 mois à compter du 01/01/2009.

Les lots 3 et 4 feront l'objet d'un autre avis d'appel public à la concurrence en début d'année 2009 car le marché, pour ces lots, arrive à échéance le 31/03/2009.

Un avis d'appel d'offres ouvert à été lancé le 29 septembre 2008, pour les lots 1 et 2 avec date limite de réception des offres fixée au 2 décembre 2008.

Trois offres pour le lot 1 et deux offres pour le lot 2 ont été déposées dans les délais, répondant globalement aux critères de sélection.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de ses réunions des 3 et 10 décembre 2008, a décidé des premières enveloppes puis, en réunion du 15 décembre 2008, a décidé d'attribuer les lots 1 et 2 de la façon suivante :

- Lot 1 : attribué l'AGENCE AVIVA NIMES sise 30900 Nîmes pour un montant de 13 059.00 € TTC
- Lot 2 : attribué à SMACL sis 79031 Niort Cedex 9 pour un montant de 8 433.34 € TTC

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
11/12/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	32	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N°2008-12-218

L'an deux mille huit et le dix sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :Mmes et MM : - Bruno ALBET - Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : M. Jacques DELORD pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Mireille LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Maryline POUGENC pour M. Bruno ALBET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Retire et remplace la délibération n° 2008-12-189 du 3 décembre 2008, déposée en Préfecture le 9 décembre 2008.

Objet : Travaux de voirie – Rue de l'Égalité au Grau du Roi

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque le Code des Marchés Publics et notamment à l'article 33 alinéa 3 et les articles 57 à 59 relatifs à la définition et au déroulement des appels d'offres ouverts.

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune du Grau du Roi, il convient de réaliser des travaux de voirie – rue de l'Égalité au Grau du Roi, consistant à la réalisation de la voirie, de la chaussée et des trottoirs, à la fourniture et à la pose de mobilier urbain ainsi qu'à l'aménagement urbain.

Pour cela, un marché à lot unique a été lancé le 1^{er} octobre 2008 avec date limite de réception des offres fixé au 26 novembre 2008.

Six offres ont été déposées avant la date limite répondant globalement aux critères de sélection.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 3 décembre 2008 a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise SCREG SUD EST – 30320 Marguerittes pour un montant de 145 082.80 € HT soit 173 519.03 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de travaux de voirie, rue de l'Égalité au Grau du Roi, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :